



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 072-217201342-20260327-20260327_D0010-DE

DU
DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du vendredi 27 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	15
Pouvoirs	0

Date de convocation : 23mars 2026

Le vingt-sept mars deux mil vingt-six, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique MANCEAU, Maire

Étaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Mathieu RENARD, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Laurent MALEVAL, Mireille SCHMIDT, Frederi EDDI, Yannick FERRE

Absents excusés :

Pouvoirs :

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Aurélien HERISSON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260327_D0010

Objet : Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Conformément à l

'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations donnent lieu, en principe, à un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Toutefois, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou lorsqu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, le cas échéant dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Cas de l'application de l'article [L 2121-21](#) du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 072-217201342-20260327-20260327_D0010-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE**

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Aurélien HERRISSON

M. Loïc GUILLOT

M. Alain RESLANDY-BERNARD

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Mathieu RENARD

Mme Julie GUILLARD

Mme Chloé SIMON

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Aurélien HERRISSON

M. Loïc GUILLOT

M. Alain RESLANDY-BERNARD

- délégués suppléants :

M. Mathieu RENARD

Mme Julie GUILLARD

Mme Chloé SIMON

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	15
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30/03/2026

Publication par voie électronique le 30/03/2026

Le Maire,



Domnique MANCEAU

Le secrétaire de séance,

Aurélien HERRISSON